

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 23 - en exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 24 septembre 2012- la convocation a été affichée le 19 septembre 2012

Le vingt-quatre septembre deux mil douze - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Présents : Mesdames Françoise Bigeard - Frédérique Lagadec - Paulette Rivière - Hélène Pierre - Monique Gonod - Anne-Marie Chevalier - Eva Bistagne

Messieurs Denis Lehoux - Roland Huguet - Hubert Chesnot - Jean-Philippe Barret - Alain-Michel Lambert - Jean-François Peumery - Philippe Noyer - Alain de Lataillade - Franck Lafaurie

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	à	Mandataire	Date de la procuration
Madame Annick Malétras	à	Madame Frédérique Lagadec	le 21 septembre 2012
Madame Sylviane Augustyniak	à	Monsieur Jean-Philippe Barret	le 21 septembre 2012
Madame Marie-Françoise Vocanson	à	Madame Monique Gonod	le 24 septembre 2012
Madame Ornella Peumery Villanova	à	Monsieur Jean-François Peumery	le 24 septembre 2012

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Madame Samira Petit

Messieurs Jean-Patrick Caumel - Claude Bobet

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Paulette Rivière pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2012

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

2. ZAC du BOURG - Compte rendu annuel à la collectivité locale de la SEM Yvelines Aménagement -exercice 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-3 et suivants,

Vu l'article 11 alinéa 2 du traité de concession du 19/07/2010.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances - Urbanisme - Travaux » du 17 septembre 2012,

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEM Yvelines Aménagement -exercice 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Adjoint délégué à l'urbanisme et de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué au contrôle de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de la SEM Yvelines Aménagement pour l'exercice 2011 annexé à la présente délibération.

3. Versailles Grand Parc - Adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud au 1^{er} janvier 2013

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François PEUMERY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2013,
- **APPROUVE** les statuts révisés de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'adhésion de ces trois communes, ainsi que la définition d'une nouvelle représentation communautaire qui en découle. Ces statuts seront officiellement révisés après l'intervention de l'arrêté interpréfectoral qui les validera.

4. Convention entre la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et la commune de Rocquencourt relative à l'occupation du domaine public par Versailles Grand Parc pour la vidéoprotection urbaine.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2010-07-07 de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection,

Vu la délibération n°2010-12-11 de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc proposant un cadre de convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Rocquencourt pour le déploiement de la vidéoprotection,

Vu la délibération n°2011-06-28 de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François PEUMERY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention relative à l'occupation du domaine public communal par Versailles Grand Parc pour la vidéoprotection urbaine,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5. SIVOM des Coteaux de Seine - Retrait de la commune de Rocquencourt de la compétence Eclairage Public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19,

Vu la délibération en date du 16 mars 1993 du Conseil Municipal relative à l'adhésion de la commune à la compétence éclairage du SIVOM des Coteaux de Seine.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances - Urbanisme - Travaux » du 17 septembre 2012,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de reprendre la gestion et l'entretien de l'éclairage public de la RN 186 - RD 196

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Michel Lambert,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Rocquencourt de la compétence Eclairage Public du SIVOM des Coteaux de Seine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

6. Majoration des droits à construire – Abandon de la procédure d'information du public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu la loi 2012-955 du 6 août 2012 visant à abroger la loi 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération 2012/06.029 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de prévoir la mise à disposition d'une note d'information explicative relative à la mise en œuvre du dispositif de la majoration des droits à construire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Peumery,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération 2012/06.029 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012 relative aux modalités de consultation et d'information du public dans le cadre du dispositif de majoration des droits à construire.

7. Accueil de loisirs – Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2011/07.047 du 04 juillet 2011 approuvant le règlement intérieur du Centre de loisirs,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Urbanisme-Travaux » du 17 septembre 2012,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération.

8. Activités sportives et ludiques : fixation des tarifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Urbanisme-Travaux » du 17 septembre 2012,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Hélène Pierre, Maire Adjoint aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'une activité sportive et ludique pendant les vacances scolaires de la Toussaint pour les jeunes Rocquencourtois âgés de 8 à 11 ans,
- **FIXE** le montant de la participation forfaitaire des familles à 125 €uros par enfant, comprenant l'encadrement, le déjeuner, le goûter et les sorties,
- **PRECISE** qu'en cas de maladie, seul le certificat médical permettra un remboursement,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2012.

9. Convention d'utilisation d'installations sportives existantes au centre de sports et de loisirs entre la ville de Rocquencourt l'association Union Sportive Municipale de Rocquencourt et l'association LC78 Judo le Chesnay

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances - Urbanisme - Travaux » du 17 septembre 2012,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs du CSL à l'association LC78 Judo le Chesnay sous le contrôle de L'USMR.

10. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Maire,
J-F. PEUMERY